

COMPTE RENDU **RÉUNION DU 23 JUILLET 2025**

Date de la convocation : 17 juillet 2025

Le **vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 30**, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieu.

Membres présents : MM. Jacques BOURABIER, Michel CASTERA, Mmes Aurélie CHOISEL, Murielle ETIENNE, Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC, Aurélie LACROIX, Arlette LITRÉ, MM. Pascal MAZAUD, Jean-Yves MORELLEC, Frédéric PIERRE, Mmes Samantha PREVOT, Sandrine PRIORET, M. Alain THILL.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Excusé(s) : M. Mathieu TASCHER, Mme Aurore CHAILLOUX

Absent(s) : MM. Nicolas LETELLIER, Cédric LEVEQUE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Mme Samantha PREVOT est élue secrétaire de séance.

1 – Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation de chats

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant qu'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Fondation 30 Millions d'Amis, a conscience que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

Une solution se révèle efficace : la stérilisation, qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires.

C'est pourquoi, la commune de Val-de-Bonnieu a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est précisé que l'identification des chats se fera au nom de la "Fondation 30 millions d'amis".

La convention est conclue pour la durée d'un an à signature, pour l'identification et la stérilisation de 20 chats, ce qui représente un budget global de 2 200,00 €, soit 1 100,00 € pour chacune des parties à la convention.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50%. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer** la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la Stérilisation de 20 chats dans les conditions détaillées ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **D'inscrire** au budget principal 2025 les 1 100.00 € qui seront versés à la Fondation 30 Millions d'Amis.

VOTANTS : 13 / 17

VOIX POUR	13
VOIX CONTRE	0
VOIX ABSTENTION	0
NON-VOTANTS	0

2 – CDC Cœur de Charente : Avis sur la répartition des sièges communautaires dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux en 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Charente, qui compte 70 conseillers communautaires,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la composition de l'assemblée communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Charente pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026, selon soit le « droit commun », soit un accord local (délibérations concordantes, à la majorité qualifiée) dans le respect de plusieurs conditions.

Conditions à respecter pour conclure un accord local :

le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (droit commun) à 69 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur de Charente dans sa délibération 20250626_11 du 26 juin 2025 a décidé de retenir la répartition dite de « droit commun », fixant à 69 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	Population municipale	Sièges Communautaires
LA BOIXE	2862	8
MANSLE-LES-FONTAINES	2092	6
AIGRE	1600	4
VAL-DE-BONNIEURE	1339	3
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	1327	3
TOURRIERS	787	2
LUXÉ	732	2
AUNAC-SUR-CHARENTE	662	1

COMMUNE	Population municipale	Sièges Communautaires
CELLEFROUIN	579	1
PUYREAUX	571	1
ANAI	566	1
AUSSAC-VADALLE	549	1
MAINE-DE-BOIXE	476	1
FOUQUEURE	431	1
SAINT-FRAIGNE	429	1
CELLETES	388	1
VERDILLE	383	1
VILLEJOUBERT	367	1
SAINT-FRONT	358	1

COMMUNE	Population municipale	Sièges Communautaires
FONTENILLE	343	1
CHARMÉ	340	1
VILLOGNON	332	1
SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	313	1
AMBÉRAC	312	1
VOUHARTE	312	1
TUSSON	240	1
XAMBES	235	1
MOUTON	223	1
NANCLARS	210	1
LA CHAPELLE	191	1

COMMUNE	Population municipale	Sièges Communautaires
VALENCE	190	1
LONNES	188	1
JUILLÉ	176	1
RANVILLE-BREUILLAUD	164	1
ORADOUR	155	1
VERVANT	147	1
LIGNÉ	146	1
ÉBRÉON	139	1
BARBEZIÈRES	137	1
SAINT-GROUX	130	1
CHENON	125	1

COMMUNE	Population municipale	Sièges Communautaires
VENTOUSE	121	1
COULONGES	121	1
BESSÉ	113	1
LUPSAULT	111	1
LA TÂCHE	106	1
LICHÈRES	95	1
LES GOURS	93	1
48 communes	22 006 habitants	69 sièges

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **De retenir la répartition dite de « droit commun », fixant à 69 le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

VOTANTS : 13 / 17

VOIX POUR	13
VOIX CONTRE	0
VOIX ABSTENTION	0
NON-VOTANTS	0

3 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Jean-Yves MORELLEC, adjoint au maire en charge des écoles, expose au Conseil Municipal que Madame le Maire a reçu du Service de Gestion Comptable de RUFFEC, une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes, liste n° 7514010931, d'un montant total de 1 355.46 € correspondant à des produits de cantine et garderie.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Cette demande concerne un effacement de dettes par suite de surendettement d'un montant total de 1 355.46 € pour des créances de 2022 pour les plus anciennes à 2025 pour les plus récentes.

Les montants et motifs relatifs à chaque créance figurent en annexe de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **PRENDRE** en compte le montant total de 1 355.46 € de créances éteintes présentés de la liste n°7514010931 annexée,
- d'**IMPUTER** les dépenses correspondantes à l'article 6542 du budget principal 2025,
- d'**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

VOTANTS : 13 / 17

VOIX POUR	13
VOIX CONTRE	0
VOIX ABSTENTION	0
NON-VOTANTS	0

Questions diverses :

- Aménagement de Bourg : 2 réunions avec les commerçants fixes et les ambulants, qui ont été constructives.
Réunion de restitution le 27 août.
- Le local de la fourchette va être remis en location.
- Réunion avec le syndicat de Rivières à la demande des propriétaires des parcelles longeant le cours d'eau, pour donner suite aux inquiétudes sur le niveau d'eau avec les travaux.
- Octobre rose est en cours d'organisation. Voir avec l'association Sang Mêlé pour l'animation.
Voir avec les associations communales pour gérer la vente des Tee-Shirts, Buvette, Gâteaux.
- Repas des aînés : Traiteur réservé
 Recherche du musicien
- Septembre : Journée du Patrimoine le 20 septembre
- Aire de covoiturage : la Commune est volontaire pour créer une aire, le lieu reste à définir (possibilité sur la place de la Poste)
- Dossier ombrière : pas de suite car pas assez de surface

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 19 h 27.

Le Maire, Aurélie LACROIX

